



Du Vingtsept Novembre mil huit cent cinquante-quatre, à huit heures du Soir

ACTE DE MARIAGE de Christophe Vincens César Laurent Colomb
âgé de quarante deux ans, né à Coulon département
de la Garde le premier du mois de avril mil
huit cent douze profession d'organiste domicilié

N 14
Christophe Vincens César
Laurent Colomb
ou
Louis Charles Josephine
Cadière

à la Gare département de la Sarthe fils majeur de Jean Georges
Christophe Colomb vivant profession de Capt. d'Artillerie domicilié
à la Gare département de la Sarthe et de Agathe Florentine
Virginie Lacombe sans profession, domiciliée au Fort de la Gare

Et de Mari Charles Josephine Cadière, sans profession,
âgée de deux ans, née à la Gare département de la Sarthe
le vingt du mois de avril mil huit cent vingt trois domiciliée
à la Gare département de la Sarthe fille majeure de

André Louis Cadière profession de Cultivateur
domicilié à la Gare département de la Sarthe
et de Agathe Florentine Virginie sans profession, domiciliée à la
Gare en vertu de convention d'autre part

Les actes préliminaires sont 1^o la publication de mariage faite par nous, sous
apposition de deux vingt neuf février en vingt novembre de
la présente année, mil huit cent cinquante quatre, en vertu de procès officiels
passés en l'abbé sur la par la loi.

- 2^o Acte d'acte de la future épouse
- 3^o Acte d'acte de la future épouse
- 4^o Acte d'acte de la future épouse
- 5^o Acte de la future épouse

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public,
ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1^{er} du Code civil, sur le Mariage, concernant les
droits et les devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil,
modifié par la loi des 17 juin, 2 et 10 juillet 1850, les futurs époux, ainsi que le
père et mère de futur

ont déclaré qu'il a été faite un contrat de mariage, à la date de aujourd'hui
du mois de novembre mil huit cent cinquante quatre pardevant
M. Laval, notaire commun de la
notaire à département de la Sarthe

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Mari Charles Josephine
Cadière la future Christophe Vincens César Laurent Colomb

En présence de Louis Joseph Julien domicilié à la Gare
département de la Sarthe âgé de vingt huit ans, profession
de propriétaire non parent ni allié de l'un

De M. François Laval domicilié à la Gare
département de la Sarthe âgé de quarante sept ans, profession
de propriétaire non parent ni allié de l'un

De M. Denis David, domicilié à la Gare
département de la Sarthe âgé de vingt deux ans, profession
de cultivateur non parent ni allié de l'un

Et de M. Joseph Marie Simon domicilié à la Gare
département de la Sarthe âgé de vingt huit ans, profession
de commerçant non parent ni allié de l'un

Après quoi, moi Laurant Augustin Agard notaire de la
faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi que lesdites
parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par
l'époux l'épouse les quatre témoins et moi-même notaire et deux
autres témoins de la

Christophe Colomb Mari Cadière
2-11

J. Julien M. Simon M. David M. Laval

Laurant Augustin Agard
Notaire